



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Autoroutes

Question écrite n° 49825

### Texte de la question

M Guy Lengagne attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les difficultés rencontrées par de nombreuses PME dont l'activité est liée au transport routier. En effet, la hausse des péages d'autoroute a de sérieuses conséquences sur leur situation financière. Ainsi, les transporteurs routiers voient les charges de leur entreprise augmenter ce qui menace l'existence des plus petites d'entre elles. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure une renégociation des conditions d'abonnement peut être envisagée et si un tarif préférentiel « heures creuses » peut être mis en place.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation, en août dernier, des tarifs de péage applicables aux poids lourds (environ 8 p 100) est inférieure à l'inflation (10 p 100) enregistrée depuis la précédente augmentation en janvier 1989. Ce phénomène reflète une véritable tendance. En effet, de 1980 à 1991, les péages autoroutiers français ont subi une perte d'environ 15 p 100 de leur valeur en francs constants, alors que le maintien de celle-ci est indispensable pour une réalisation rapide du programme autoroutier, en ce qui concerne tant la construction de liaisons nouvelles que l'aménagement et l'élargissement des autoroutes les plus fréquentées. Il faut également noter que dans leur niveau et leur rythme de croissance, ils sont en retrait sur ceux de nos voisins sud-européens. S'agissant des conditions d'abonnement consenties aux poids lourds, il convient de rappeler que ces derniers bénéficient, dans le cadre des abonnements Caplis (carte d'abonnement poids lourd inter-sociétés), de rabais pouvant atteindre 30 p 100. De telles réductions, qui ne sont jamais accordées dans les mêmes conditions pour les véhicules légers, contribuent à réduire le faible écart constaté entre les tarifs appliqués à ces deux catégories d'utilisateurs. Dans ces conditions, il n'est pas prévu aujourd'hui de réviser les conditions d'abonnement Caplis en accordant des remises plus fortes pour les poids lourds ou en abaissant les seuils des tranches ouvrant droit à remises. En revanche, une expérience de modulation des tarifs, entraînant notamment des tarifs « heures creuses » la nuit pour les poids lourds, a été envisagée il y a quelques mois, en accord initialement avec les transporteurs. La fédération nationale des transports routiers a cependant fait savoir plus récemment aux sociétés d'autoroutes que, malgré certains aspects positifs, cette mesure pourrait poser des problèmes aux transporteurs, sur le plan social et, plus généralement, sur celui de la sécurité, et qu'il lui paraissait donc difficile de poursuivre dans cette voie. Cette question délicate devra en conséquence être réétudiée. Il est à noter qu'au cours de l'année 1992, des expériences vont être lancées, en particulier sur l'autoroute A 1, mais elles ne concerneront que les véhicules légers. Il importe enfin de souligner que sous l'égide du ministre de l'équipement, du logement et des transports une concertation est en cours entre les organisations de transporteurs routiers et les sociétés concessionnaires. Elle porte sur l'utilisation des autoroutes par les poids lourds, l'ensemble des composantes du coût engendré par leur trafic et sa répercussion sur les catégories d'utilisateurs, ainsi que sur les modalités de la concertation préalable aux futures augmentations de tarifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lengagne Guy](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49825

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, du transport et espace

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4593